

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Conseil municipal du 10 février 2023

A quoi sert LE D.O.B. ?

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a lieu dans les 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la ville, de poser les orientations stratégiques de l'action municipale actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le Budget 2023 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe municipale.

Que doit-il expliquer ?

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé que ce débat devait se tenir sur la base d'un rapport qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses des effectifs communaux.

Comment se Structure le R.O.B. ?

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

I. Le contexte financier et budgétaire de la commune

A/ L'analyse rétrospective 2018-2022

B/ Compte administratif 2022

C/ Evolution des dépenses d'équipements

II. Le contexte économique national pour l'année 2023

Les éléments de contexte de la loi de Finances 2023 – les perspectives économiques

III. Les orientations budgétaires 2023

A/ Les principales dispositions de la loi de Finances 2023 appliquées à Douai

B/ Le projet budgétaire

IV . Les autres éléments du D.O.B.

A/ Structure et gestion de la dette

B/ Structure et évolution des effectifs communaux

C/ Rapport égalité Femme/Homme

I – LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE

A- L'analyse rétrospective 2018-2022

1-Le fonctionnement

Jusqu'en 2020, la ville présente une courbe d'évolution des dépenses de fonctionnement relativement stable, le désendettement de la ville depuis 2019 a permis de limiter la charge de la dette.

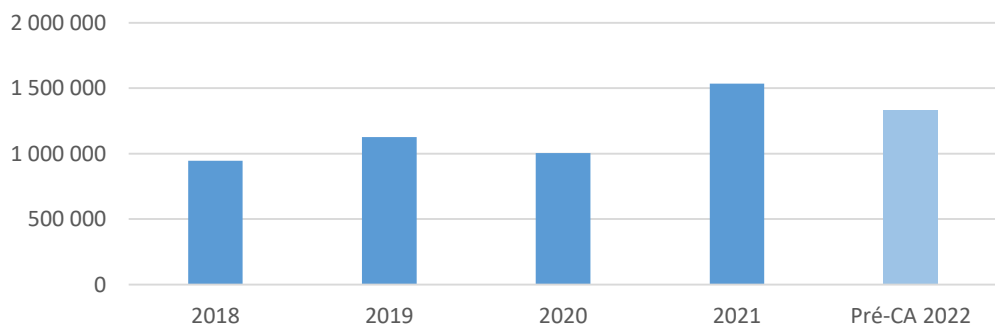
L'exercice 2020 est marqué par l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice courant des missions de la ville (annulation de manifestations, fermetures des équipements municipaux, dépenses imprévues, etc.), ce qui conduit à infléchir la courbe de -0,85% entre 2019 et 2020.

La reprise de l'activité municipale, le développement des politiques publiques et la mise en place d'actions dans les domaines tels que l'éducation, le développement durable, le sport, etc. conduisent à une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de +3,66%.

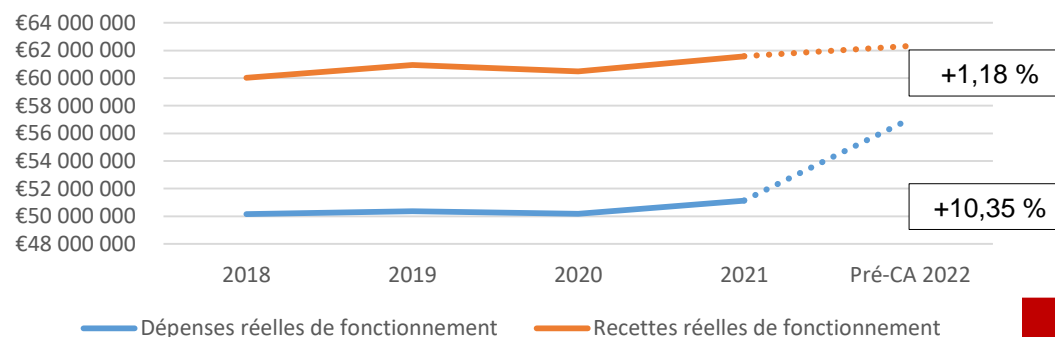
Du côté des recettes, après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, l'année 2021 reprend une croissance notamment due à la reprise des services proposés aux usagers et au dynamisme des cessions immobilières sur le territoire.

Les premiers résultats 2022 montrent l'impact de la crise énergétique et du contexte inflationniste sur les dépenses de fonctionnement (+10,71%). La poursuite de l'augmentation des recettes de fonctionnement (+1,18%) permet de contenir l'effet ciseau.

Evolution des droits de mutation de 2018 à 2022



Evolution consolidées des dépenses/recettes



L'ensemble de ces éléments permet à la ville jusqu'à 2021 de maintenir un bon niveau d'épargne brute et cela malgré la dynamique des projets municipaux et la crise sanitaire.

A compter de 2022, les marges de manœuvres de la ville se tendent compte tenu de l'impact de l'augmentation des dépenses de fonctionnement due au contexte inflationniste et ses répercussions sur le budget global de la ville.

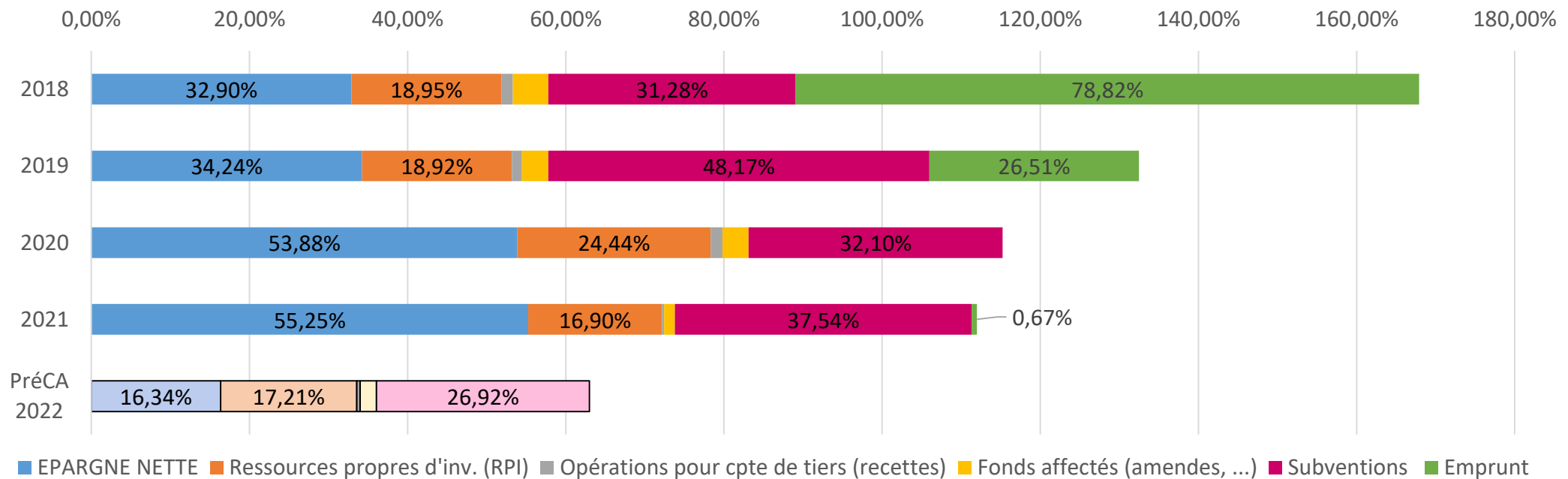
Épargne brute : c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement en prenant en compte les frais financiers. Elle mesure la capacité d'autofinancement.

Budget principal	2018	2019	2020 Année COVID	2021	Pré CA 2022	Variation 2018-2022
Recettes réelles de fonctionnement	59 465 418	61 024 585	61 581 680	62 581 595	62 895 112	5,24%
Dépenses réelles de fonctionnement	49 083 756	49 749 773	49 324 508	51 130 698	57 042 455	4,17%
(=) Epargne brute	10 381 663	11 274 812	12 257 172	11 450 898	5 852 657	10,30%
(-) Remboursement des emprunts	4 475 457	4 466 109	4 080 129	3 643 655	3 711 003	-18,59%
(=) Epargne nette	5 906 206	6 808 703	8 177 043	7 807 243	2 141 654	32,19%

Depuis le début du mandat, la ville met en œuvre le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026. Pour autant la ville de Douai se désendette.

Ce désendettement s'explique par le dynamisme des recettes qui a permis de limiter le besoin au recours à l'emprunt. Le niveau de fréquentation de nos équipements publics, hors contexte sanitaire, ainsi que la reprise immobilière ont généré un autofinancement s'ajoutant à l'excellent niveau de subventionnement de ces dernières années.

Financement de l'investissement

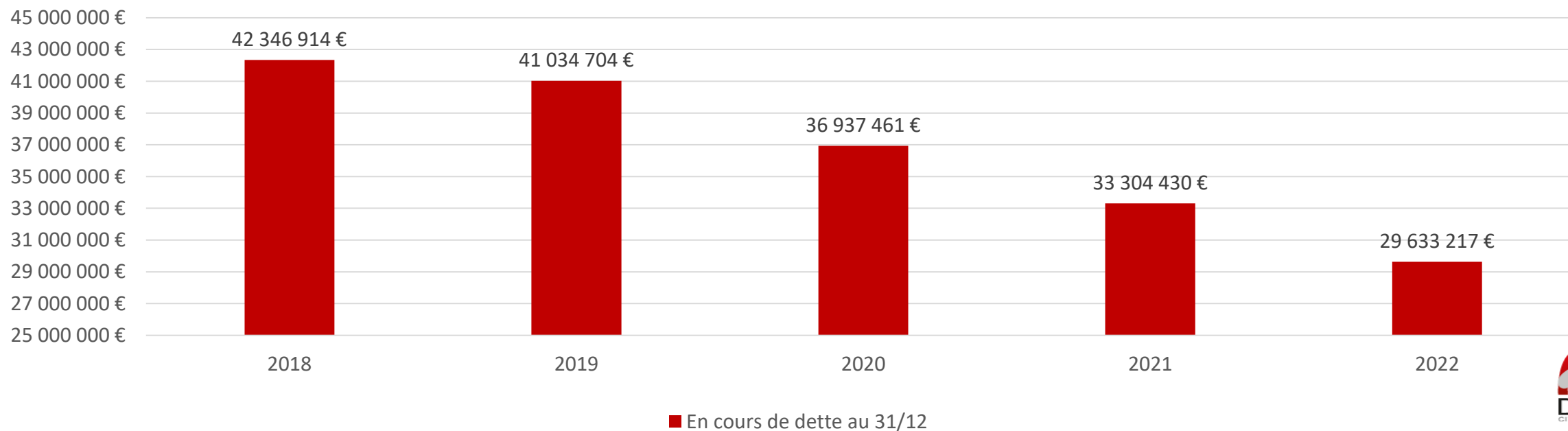


L'encours moyen de dette par habitant continue d'être en dessous de la moyenne des villes de la strate, soit 822€ (Moyenne strate : 999€).

Ainsi, sa capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute qui exprime, en années, la durée nécessaire pour rembourser la dette de la ville si l'on y consacre la totalité de l'autofinancement dégagé) représente 2,9 ans en 2020 contre 3,8 ans en 2015 (moyenne de la strate : 7,9 ans).

Le taux moyen d'emprunt s'élève à 2,65%.

En cours de dette au 31/12



B- Compte administratif 2022

Retraitée et consolidée pour permettre l'analyse, la projection des dépenses 2022 transcrit un impact fort du contexte géopolitique sur nos dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les recettes poursuivent la reprise amorcée en 2021 après la crise sanitaire.

Dans la continuité de l'exercice 2021, l'année 2022 est marquée par un retour à 100% de l'activité municipale: manifestations et évènements (organisation des manifestations sportives, festivités, festival des Binbins, les fêtes de Gayant, Douai d'hiver, etc.), et par la poursuite du développement des politiques publiques notamment au niveau de l'enfance, l'aide aux loyers, etc.

Le contexte inflationniste et la crise énergétique marquent l'évolution des dépenses de fonctionnement. En effet, en 2022 les dépenses de gestion augmentent de +10,71%.

Du point de vues des recettes, le ville maintient un niveau de recettes similaire à 2021 grâce à la poursuite de la croissance du secteur immobilier et au retour des usagers dans les équipements municipaux (piscines, théâtre, etc.).

1- Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 poursuit sa croissance avec le reprise des prestations de services auprès des usagers (piscine, théâtre, parc de loisirs) et à la dynamique des services proposés notamment périscolaires, scolaires, musée.

Le chapitre 73 augmente légèrement au regard de l'évolution des valeurs locatives 2022 (+3,4%, soit +877k€) qui permettent de compenser certaines baisses de recettes : dotation de solidarité communautaire (-270k€), recul de -201k€ des droits de mutation malgré le maintien à un bon niveau (1,3M€).

Le chapitre 74 augmente légèrement notamment grâce à la progression de la dotation globale de fonctionnement (+1,19%).

Le chapitre 75 est en légère baisse compte tenu des exonérations de loyers accordées en 2022. A l'image des produits de services, les locations de salles connaissent également une reprise (+20,26%).

Enfin, le chapitre des recettes (chapitre 77) varie chaque année en fonction des recettes exceptionnelles perçues telles que les cessions, (370k€), le remboursement de l'assurance statutaire : 189k€

	CA 2021	CA 2022 Provisoire	Variation	%
Impôts et taxes (chapitre 73)	39 804 773 €	40 168 191 €	363 419 €	0,91%
Dotations et participations (chapitre 74)	17 936 258 €	18 332 218 €	395 960 €	2,21%
dont DGF	15 223 746 €	15 405 487 €	181 741 €	1,19%
Produits des services (chapitre 70)	2 451 584 €	2 725 946 €	274 362 €	11,19%
Autres produits courants (chapitre 75)	880 573 €	856 704 €	- 23 869 €	-2,71%
atténuations de charges (chapitre 013)	53 911 €	123 407 €	69 496 €	128,91%
Total recettes de gestion	61 127 098 €	62 206 465 €	1 079 367 €	1,77%
Produits exceptionnels (y compris provision et produit financier)	1 454 498 €	1 166 156 €	- 288 342 €	-19,82%
Total recettes de fonctionnement	62 581 595 €	63 372 621 €	791 026 €	1,26%

2- Les dépenses de fonctionnement

2022 est marqué par un retour à 100% de l'activité municipale, la poursuite de la mise en œuvre des délibérations cadres mais également par un contexte géopolitique fort.

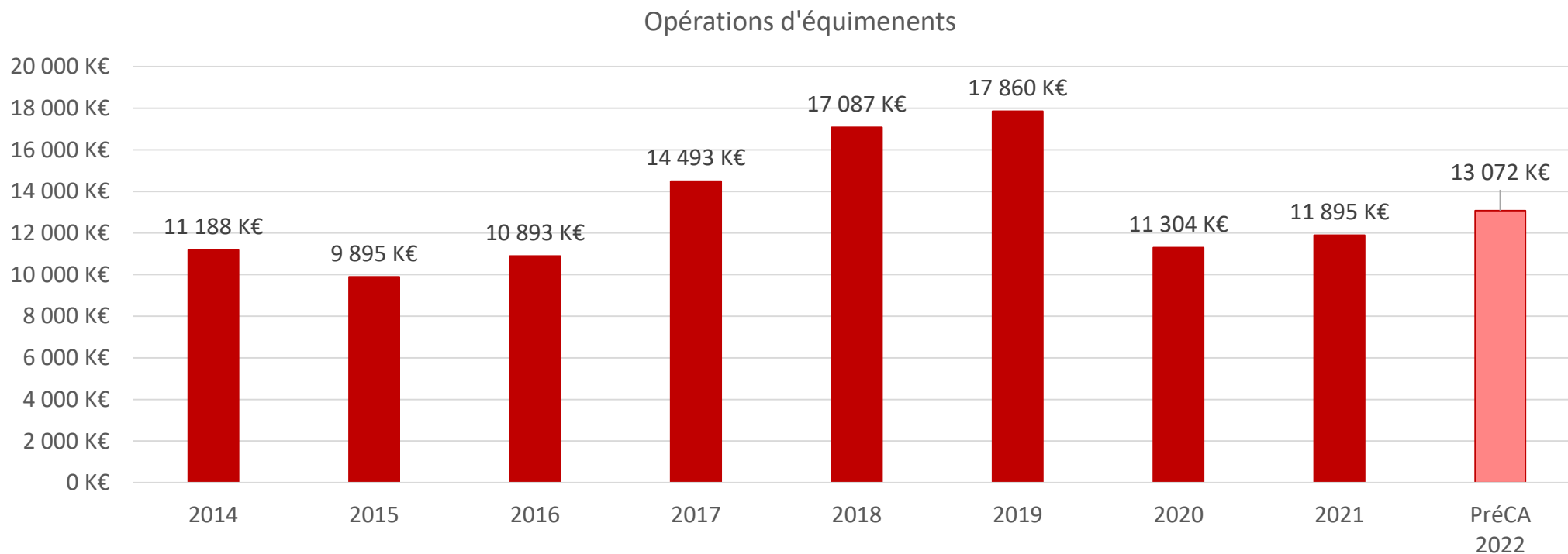
L'exercice a connu une forte inflation sur les dépenses de fluides (+50,18%), de carburant (+36,94%), de fournitures de produits alimentaires (38,94%) ou d'équipements (61%) et l'application des réformes gouvernementales sur les frais de personnel (+9,14%).

L'augmentation des charges exceptionnelles est due aux provisions pour risque.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	Pré-CA 2022	Variation	%
Charges à caractère général (chapitre 011)	11 339 456 €	14 204 811 €	2 865 354 €	25,27%
Charges de personnel (chapitre 012)	29 038 368 €	31 693 483 €	2 655 115 €	9,14%
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	9 400 505 €	9 232 038 €	-168 466,59 €	-1,79%
Atténuations de produits	118 557 €	107 490 €	-11 067 €	-9,33%
Total dépenses de gestion	49 896 886 €	55 237 821 €	5 340 935 €	10,70%
Charges exceptionnelles (y compris provision)	286 019 €	982 759 €	696 739 €	243,60%
Total dépenses de fonctionnement hors dette	50 182 906 €	56 220 580 €	6 037 674 €	12,03%
Intérêts de la dette	948 062 €	834 643 €	-113 419 €	-11,96%
Total dépenses de fonctionnement	51 130 968 €	57 055 223 €	5 924 255 €	11,59%

C- Evolution des dépenses d'équipements

La ville a atteint un niveau de réalisation des dépenses d'équipements prévues au plan pluriannuel d'investissement de 64,36% par rapport aux crédits votés lors du budget primitif 2022.

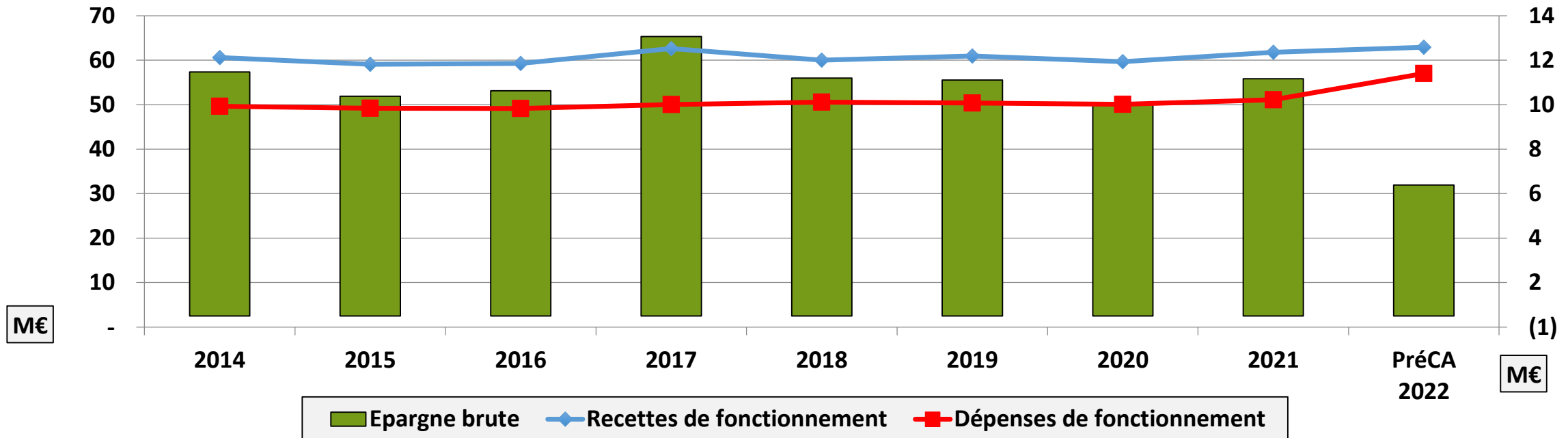


Malgré la diminution des charges de la dette via le désendettement, le développement de la culture de la recette et une volonté forte de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le contexte national et international a conduit à une envolée des charges de la ville en 2022 (+10,79%).

Les recettes augmentent de +1,15% pour reprendre un niveau d'avant crise sanitaire notamment grâce à la reprise des recettes issues des usagers et à l'augmentation des bases forfaitaires liées au début de la reprise de l'inflation en 2021. Pour autant, le contexte économique commence à marquer la progression des recettes de la ville en diminuant notamment les produits liés au secteur immobilier.

Le bilan financier 2022 montre une chute de l'épargne brute. Elle atteint son niveau le plus bas depuis 2014.

Les tendances 2023 incitent à la prudence pour les années à venir et à une maîtrise forte de nos dépenses.



II – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL POUR L'ANNÉE 2023

Le Projet de Loi de Finances 2023 a définitivement été adopté le 17 décembre 2022. La loi de finances pour 2023 a ainsi été promulguée le 31 décembre suite à son examen par le Conseil Constitutionnel.

La loi de finances se base sur diverses hypothèses de croissance pour établir ses principaux postes budgétaires (dont la partie consacrée aux relations financières avec les collectivités locales). Pour 2022, le gouvernement a construit le projet de loi de finances, et donc la loi de finances, à partir d'une prévision de croissance de 1% et d'une évolution des prix hors tabac de 4,30 %.

Les principaux éléments de cadrage économique sont les suivants :

1. Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

Abondement exceptionnel des concours financiers de l'Etat :

Au titre de 2023, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 26,61 Md€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (+290 M€ pour les dotations de péréquation des communes : respectivement +90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et +200M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale). A cela s'ajoute +30M€ pour le bloc intercommunal.

Après 12 ans de gel ou de baisse de la dotation globale de fonctionnement, l'abondement spécial de 320M€ de la DGF permettra de stabiliser ou d'augmenter les dotations selon les collectivités. Les critères de répartition restent à définir.

Stabilité de la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités :

Au titre de 2023, l'enveloppe de la DGF entre EPCI qui se situe à un peu plus d'1,6 milliard d'euros, notamment avec la reconduction d'une enveloppe unique pour la dotation d'intercommunalité avec un critère de revenus des habitants pour sa répartition. L'enveloppe a été abondée de 30M€.

2. Dotations

- Poursuite de la progression de la péréquation + 290 M€ (+3,8%) : + 90 M€ pour la DSU (+3,5%) soit 2,65 Md€ et + 90 M€ (+10,7%) pour la DSR soit 2,1 Md€.
- Minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

3. FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, est maintenu à 1Md€.

4. Dotations d'investissement

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT avec comme axes prioritaires au financement des priorités arrêtées par le gouvernement :

- la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique,
- la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Son montant est de 570 M€ pour 2023. L'enveloppe DSIL revient à son niveau habituel depuis 2018.

5. Transition écologique dans les territoires

Le « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » est un nouveau programme de la mission Écologie, développement et mobilité durables, inscrit dans le projet de loi de finances pour 2023. La création du programme, qui est aussi appelé « Fonds vert », a été annoncée le 27 août 2022.

Pour 2023, il est doté de 2 milliards d'euros sur 4 ans, soit 500 millions d'euros par an, et il comporte trois actions :

- Performance environnementale : notamment la rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, etc.
- Adaptation des territoires au changement climatique : notamment la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, végétalisation des toitures et des façades, etc.)
- Amélioration du cadre de vie : notamment la sobriété en matière de mobilité, amélioration de la qualité de l'air, facilité une mobilité plus durable, prévention et restauration des ressources naturelles, etc.

Plusieurs projets du plan pluriannuel d'investissement de la ville s'inscrivent dans ces objectifs. Un dossier de demande de subvention est en cours de rédaction.

6. Protection de la capacité à investir face à la hausse des prix de l'énergie

Deux dispositifs sont déployés :

- Un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.
- Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

7. Fiscalité

1^{ère} année de la suppression totale de la taxe d'habitation.

Décalage de l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels : décalage à 2025 au lieu d'une mise en œuvre en 2023.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations : prise en compte dans les bases d'imposition locale en 2028 au lieu de 2026.

Ce projet de loi de finances intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

La revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitations et industriels est de 7,1%, contre 3,4% en 2022.

III- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Contexte :

Le projet de budget primitif 2023 sera proposé au conseil municipal d'avril prochain.

Il s'inscrit dans le contexte budgétaire de la loi de finances pour 2023, présenté ci-après.

Par ailleurs, au regard du contexte national 2022 la préparation budgétaire a due être revue.

L'impact du contexte inflationniste 2022 a été pris en compte dans les demandes de crédits budgétaires pour 2023. Ces propositions budgétaires ont traditionnellement été intégrées dans la prospective financière construite dans le respect des leviers définis pour le mandat.

Or, les conclusions financières ont conduit à mettre en œuvre un nouveau dialogue de gestion entre les services et avec les élus afin de permettre de nouveaux arbitrages.

A l'issue de ces échanges, les dépenses des secteurs de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, du social et de la cohésion sociale ont été préservées.

A- les principales dispositions de la loi de finances 2023 appliquées à Douai

- **La DGF** (dotation globale de fonctionnement)

Le montant de la DGF est majoré de 320M€ soit 26,611 Md€ en 2022.

Pour rappel , la DGF est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité urbaine.

L'augmentation de la DSU permet de maintenir les principales dotations de l'Etat en fonctionnement à un niveau équivalent à 2018.

Montant 2023 pour Douai =

DGF : 6 340 000 € (6 337 300 € en 2022) – DSU = 8 665 000 € (8 523 787 € en 2022) – DNP : 545 000 € (544 400 € en 2022).

- **Le FPIC** (le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

Montant 2023 pour DOUAI = 620 000 € (646 263€ en 2022).

A noter, depuis 2018, Douaisis Agglo reversait le FPIC perçu aux communes via un abondement de la dotation de solidarité communautaire. En 2022, la ville a perdu 290k€ de ressources suite à la mise en place de la gratuité des transports en commun. En 2023, la ville ne percevra plus cette part supplémentaire dite « 7^{ème} part », soit une perte de 140k€.

- **Le FDPTP** (le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle)

Montant 2023 pour DOUAI = 220 000€ (229 706€ en 2022)

Cette recette de péréquation versée par le département sur le fondement d'établissements industriels exceptionnels sur le territoire est en constante diminution depuis 2016. Les modalités de répartition fixées par le département évoluent chaque année. Ainsi, à compter de 2022, la répartition entre les communes et les établissements de coopération intercommunale a évolué pour passer de 95% pour les communes et 5% pour les EPCI à 80% pour les communes et 20% pour les EPCI, soit une perte de 51k€.

L'enveloppe devrait être maintenue au même niveau qu'en 2022.

- **La DSIL** (dotation de soutien à l'investissement local)

Pour la DSIL 2023, les dossiers ont été constitués. Les dossiers de demandes de subvention seront transmis début février 2023.

Les projets ci-dessous pourraient répondre aux conditions d'attribution :

- Travaux d'isolation et transformation dans les écoles
- Programme 2023 de renouvellement des installations de chauffage
- Couverture de la halte garderie

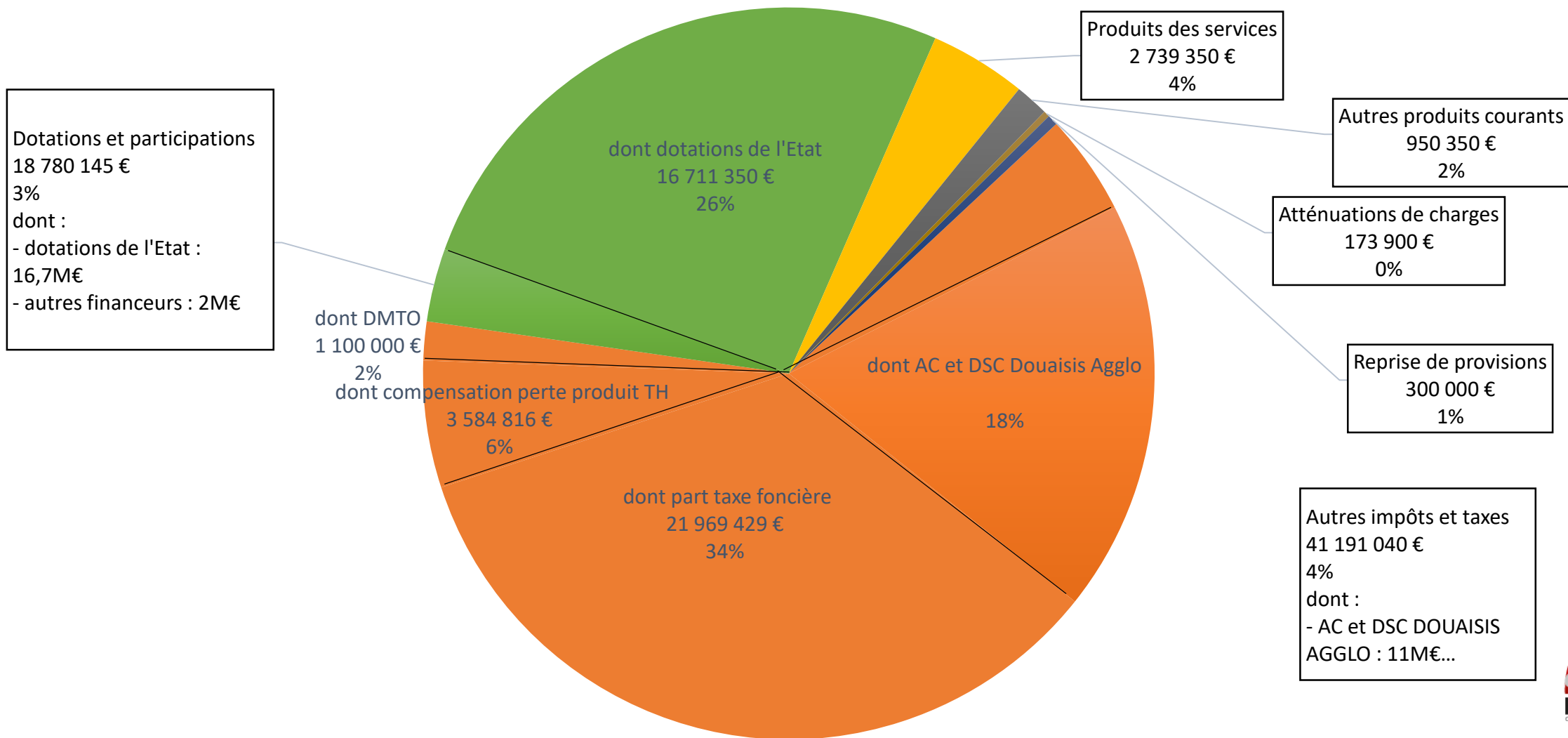
B- Le projet budgétaire

B-1 Evolution des recettes de fonctionnement

Une augmentation des recettes de fonctionnement par l'évolution des bases fiscales de 7,1% et par la reprise des produits des services (+ 12,76 %).

Evolution recettes de fonctionnement	BP 2022	Projet BP 2023	Variation	%
Impôts et taxes	39 578 040 €	41 191 040 €	1 613 000 €	4,08%
Dotations et participations	18 053 691 €	18 780 145 €	726 454 €	4,02%
dont DGF	15 405 487 €	15 550 000 €	144 513 €	0,94%
Produits des services	2 429 442 €	2 739 350 €	309 908 €	12,76%
Autres produits courants	844 450 €	950 350 €	105 900 €	12,54%
Atténuations de charges	126 000 €	173 900 €	47 900 €	38,02%
Total recettes de gestion	61 031 623 €	63 834 785 €	2 803 162 €	4,59%
Reprise de provisions	190 000 €	300 000 €	110 000 €	57,89%
Total recettes de fonctionnement	61 221 623 €	64 134 785 €	2 913 162 €	4,76%

Structure des recettes de fonctionnement

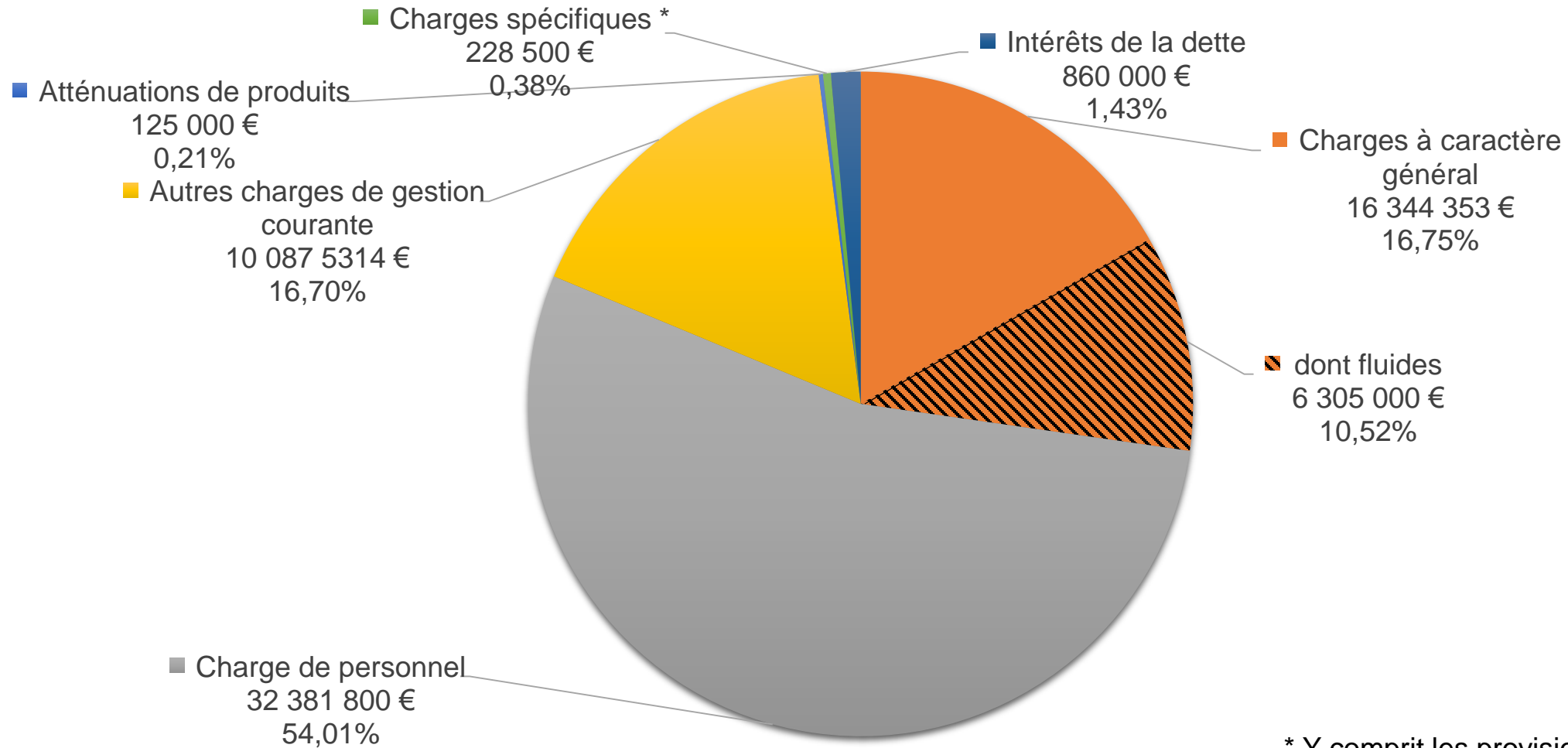


B-2 Evolution des dépenses de fonctionnement

Augmentation des dépenses de fonctionnement de +5,83% au global fortement impactée par les évolutions du prix du gaz et de l'électricité (+19,06%) et des charges de personnel (+8,20%).

Evolution dépenses de fonctionnement	BP 2022	Projet BP 2023	Variation	%
Charges à caractère général (chapitre 011)	15 740 967 €	16 344 353 €	603 386 €	3,83%
Charge de personnel (chapitre 012)	29 929 002 €	32 381 800 €	2 452 798 €	8,20%
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	9 443 279 €	10 014 384 €	571 105 €	6,05%
Atténuations de produits (chapitre 014)	125 000 €	125 000 €	- €	0,00%
Total dépenses de gestion	55 238 248 €	58 865 537 €	3 627 289 €	6,57%
Charges spécifiques (chapitres 67 et 68)	504 066 €	228 382 €	- 275 684 €	-54,69%
Total dépenses de fonctionnement hors dette	55 742 314 €	59 093 919 €	3 351 605 €	6,01%
Intérêts de la dette	910 000 €	860 000 €	- 50 000 €	-5,49%
Total dépenses de fonctionnement	56 652 314 €	59 953 919 €	3 301 605 €	5,83%

Structure des dépenses de fonctionnement



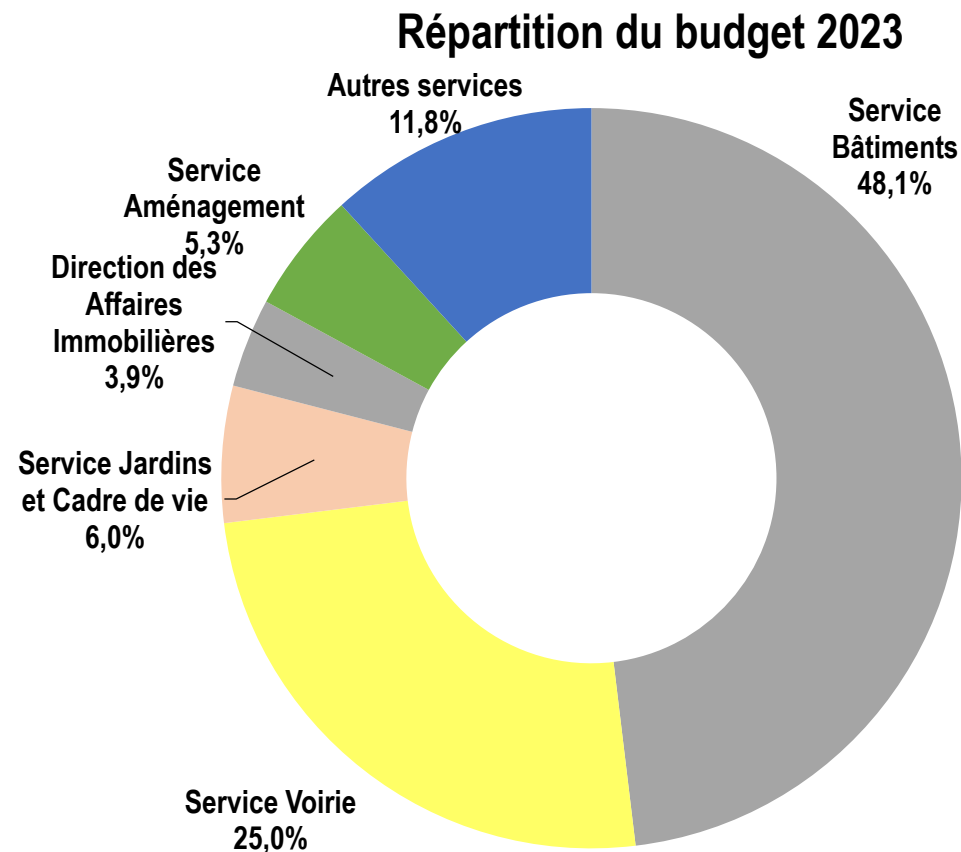
* Y compris les provisions (68)



B-3 L'investissement 2023 : Présentation globale.

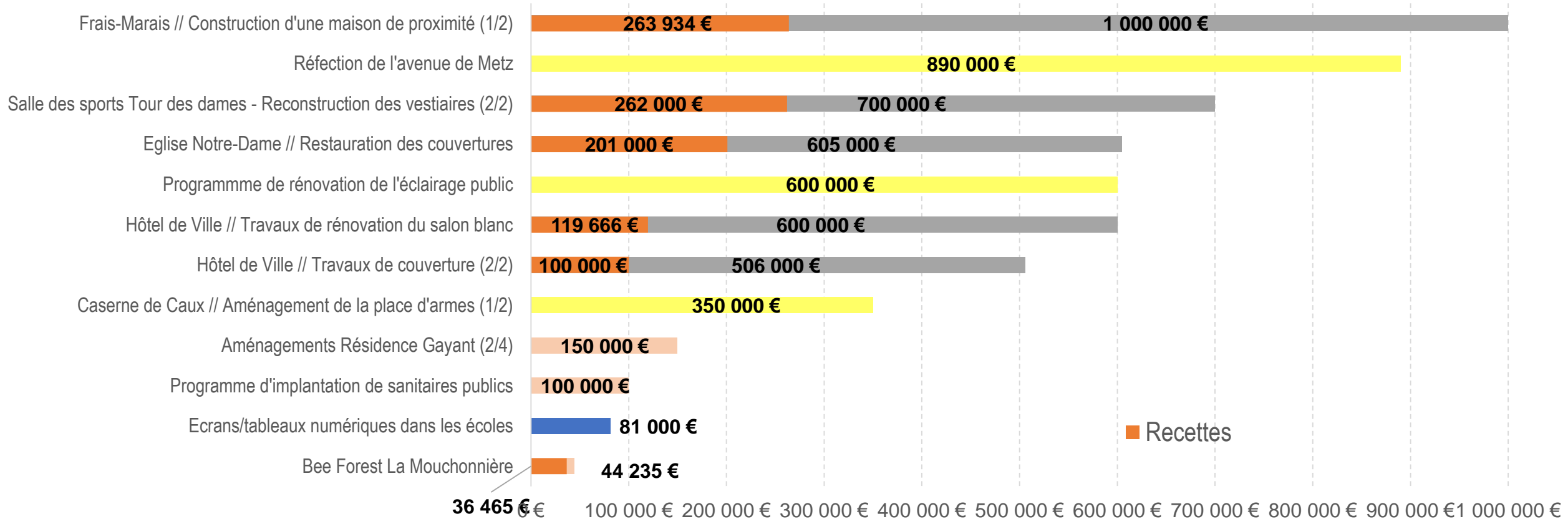
Le budget 2023 par grandes directions

	Dépenses		Recettes
<i>Service Bâtiments</i>	5 940 500 €	soit 48,1%	956 600 €
<i>Service Voirie</i>	3 084 000 €	soit 25,0%	25 120 €
<i>Service Jardins et Cadre de vie</i>	737 235 €	soit 6,0%	36 465 €
<i>Direction des Affaires Immobilières</i>	480 000 €	soit 3,9%	0 €
<i>Service Aménagement</i>	653 220 €	soit 5,3%	0 €
<i>Autres services</i>	1 457 049 €	soit 11,8%	937 766 €
Total	12 352 004 €		1 955 951 €



L'investissement 2023 : principales opérations

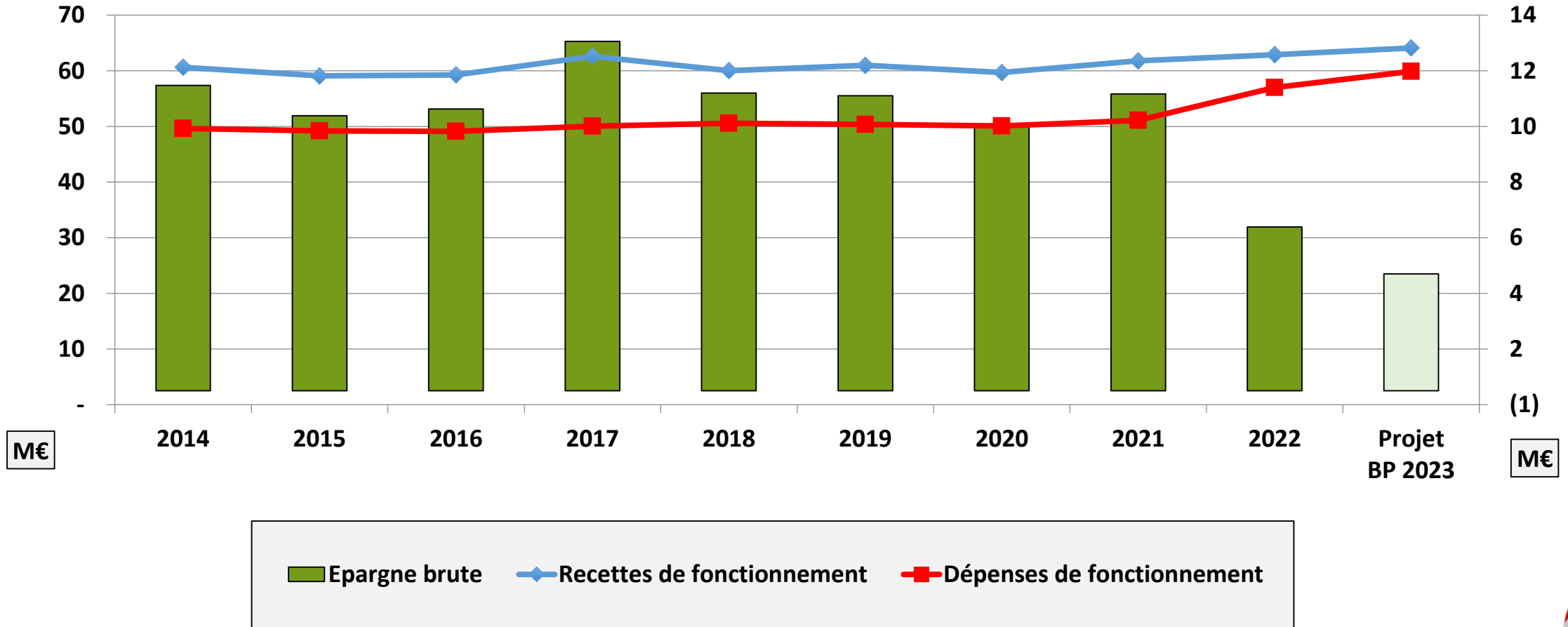
Opérations majeures du BP2023 (46 % du budget global)



L'investissement 2023 : Principales enveloppes budgétaires



C- Evolution de l'épargne brute



IV- LES AUTRES ÉLÉMENTS DU DOB

A- Structure et gestion de la dette

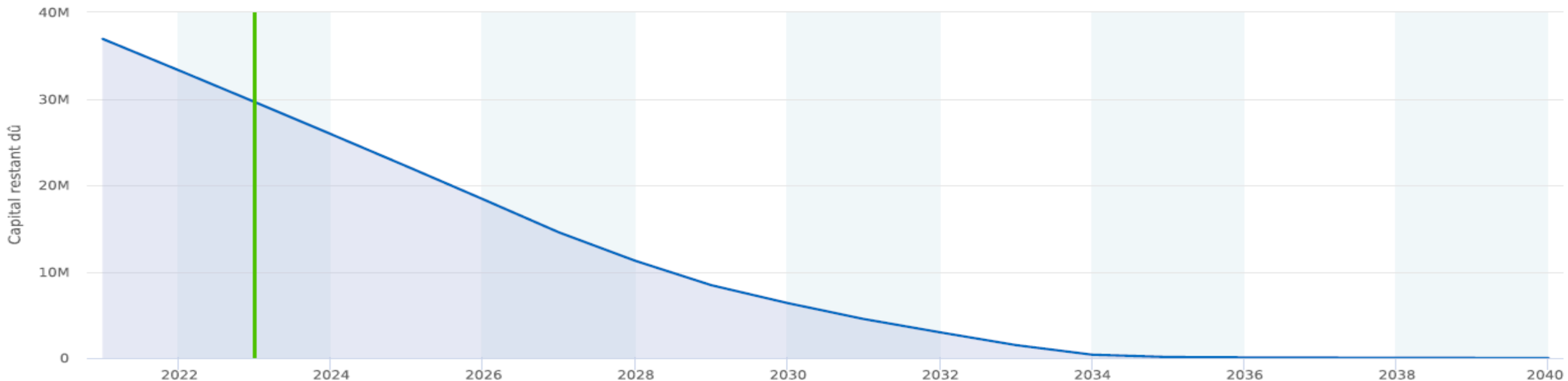
1- Evolution de la dette

Pour faire face aux dépenses d'équipement du PPI 2020/2026 réalisées en 2022, les inscriptions au budget primitif étaient de :

- 13,66 Md'€ de dépenses d'équipement nouvelles,
- 6,9 Md'€ de dépenses d'équipement reportées sur restes à réaliser. Le besoin de financement avait été estimé à 1,5Md'€ lors du vote du budget primitif 2022.

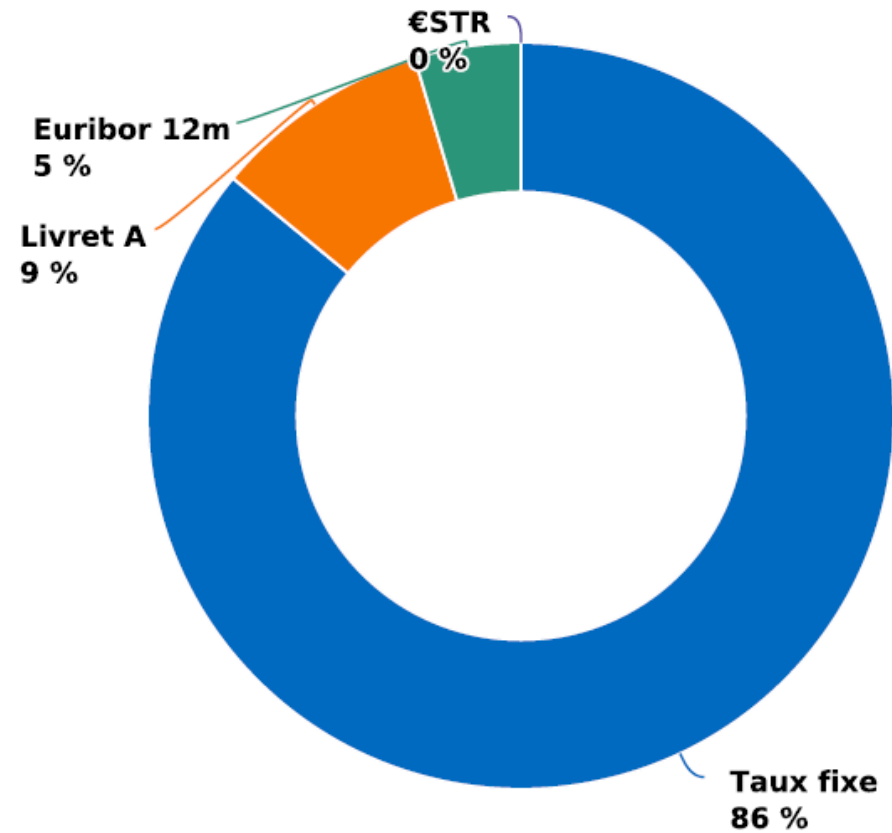
Compte tenu de sa capacité d'autofinancement en 2022, la ville a pu financer ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt. La ville s'est désendettée à hauteur de 3 671 213,34 € en 2022.

Extinction de la dette au 31/12/2022



2- Répartition de la dette par index

Répartition par index au 31/12/2022



3- Répartition de la dette de la ville par banque

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
La banque postale	10 038 331,45 €	5	33,88%
Société de Financement Local	8 699 245,65 €	5	29,36%
Société Générale	3 300 000,00 €	1	11,14%
Caisse des Dépôts et Consignations	2 791 666,57 €	3	9,42%
Caisse d'épargne Nord France Europe	1 981 089,32 €	4	6,69%
Crédit Agricole de Nord de France	1 370 200,07 €	1	4,62%
Crédit Foncier	927 734,82 €	1	3,13%
Agence de l'Eau Artois Picardie	524 948,99 €	16	1,77%

Au 31/12, la dette de la ville de Douai était composée de 19 emprunts auprès de 7 établissements bancaires et de 16 avances remboursables auprès de l'Agence de l'eau pour un montant d'encours de 29 633 216,87€.

4- Le besoin de financement

Le contexte économique national et international a fortement impacté l'exercice 2022 et conduit à diminuer l'autofinancement de -63,42% malgré la croissance de nos recettes de fonctionnement.

Les conséquences de l'inflation sur nos dépenses, l'envolée des prix des fluides ont été au cœur de la préparation budgétaire 2023. Un projet de budget primitif a été établi dans ce cadre budgétaire contraint.

Malgré la dynamique de nos recettes, l'augmentation forte des bases fiscales en 2023, l'exercice 2023 sera marqué par un retour à l'emprunt conséquent alors que la ville n'avait pas emprunté depuis 2020.

En effet, si l'Etat a mis en place diverses mesures pour venir compenser les augmentations du coûts des énergies (amortisseur électrique, filet de sécurité 2022 et 2023), et pour abonder de 90M€ la dotation de solidarité urbaine, les gains pour la ville sont incertains. Cela d'autant plus qu'au regard des premiers éléments reçus de la part de l'Etat, l'estimation du filet sécurité pour 2022 ne pourrait être ouverte sur le budget primitif 2023 en raison de l'absence du caractère certain de la recette.

Le besoin de financement de la ville s'élèverait ainsi entre 4 et 6 millions d'euros selon le risque juridique pour la ville d'inscrire les crédits du filet de sécurité 2022 (estimé à hauteur de 2,2M€) dès le vote du budget primitif.

B- Structure et évolution des effectifs communaux

	1er janvier 2022			1er janvier 2023		
	Poste	ETP	%	Poste	ETP	%
A	91,00	79,23	13,75	89,00	80,64	12,77
B	106,00	98,00	16,01	102,00	93,55	14,63
C	465,00	436,55	70,24	506,00	477,86	72,60
TOTAL	662,00	613,78	100,00	697,00	652,05	100,00

- Mouvement du personnel

	2018	2019	2020	2021	2022
flux de sortie					
Départ à la retraite	26	24	24	22	22
Mutation	8	7	9	11	10
Disponibilité, congés parental	4	1	4	1	6
Départ en détachement	1	2		0	1
Fin de détachement			2	0	
Démission			4	4	3
Fin de contrat		2	2	3	4
Décès		1	4	4	2
Licenciement				0	
Autre		1	1	0	1
Total sorties	39	38	50	45	49
flux d'entrée					
Création		4	9	13	36
Remplacement		34	34	30	48
Supprimé		4	4	2	
Contrat de projet				5	6
Total entrées		42	47	50	90

Éléments de rémunération

- Etat des avantages en nature 2022 :

	Intitulé	Nombre
1	Nourriture	9764 repas
2	Logement	17
3	Véhicules achetés	2
4	Véhicules loués	7
5	Les outils de communication	0


- Etat des bonifications indiciaires (NBI) au 1^{er} janvier 2023 :

	TYPE DE NBI	Nombre d'agents
1	Fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilité particulière	55
2	Fonctions impliquant une technicité particulière	17
3	Fonctions d'accueil à titre principal	98
4	Fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières liées à l'exercice dans certaines collectivités ou dans leurs établissements publics assimilés	2
5	Fonctions éligibles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	37
TOTAL		209

Temps de travail

Temps de travail hebdomadaire : 39 heures sur 5 jours.

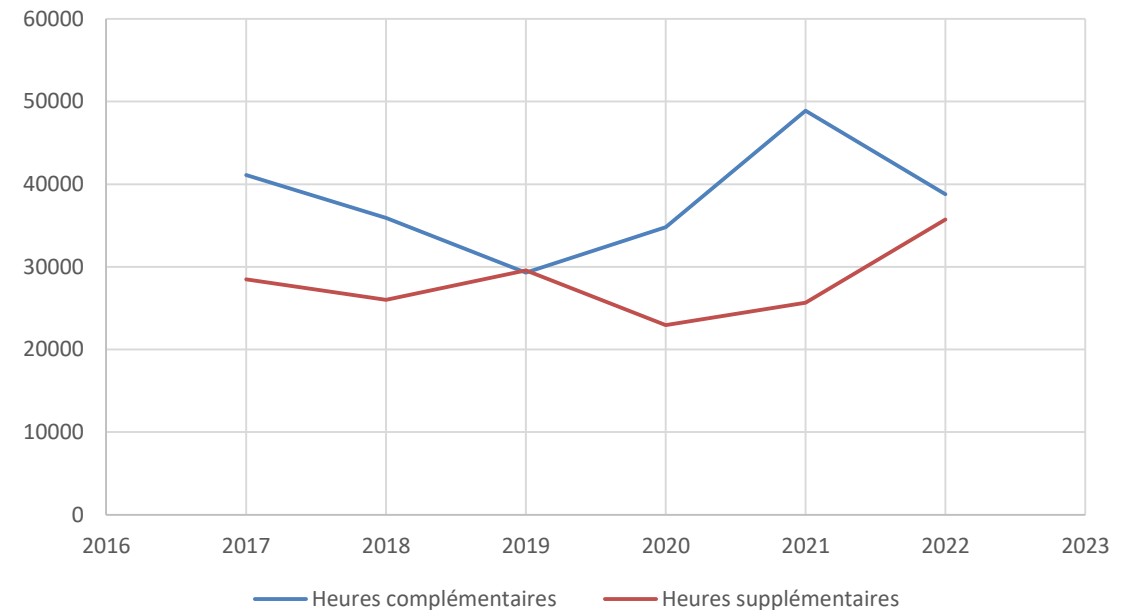
Nombre de jours moyen travaillés : 206 jours.

 soit un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Evolution des heures supplémentaires et complémentaires

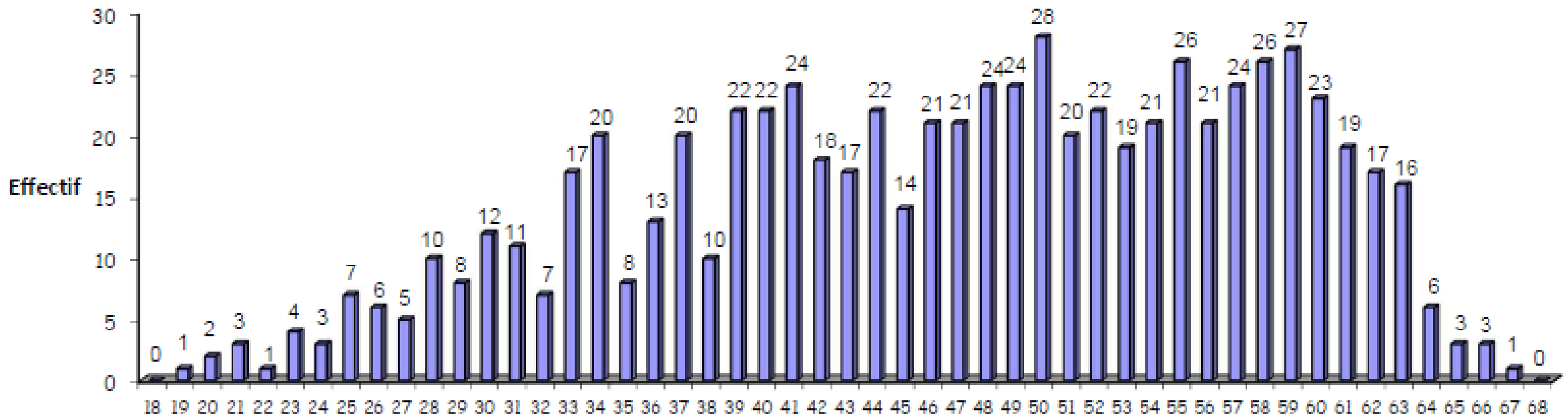
Soit un coût pour la ville de :

- heures supplémentaires : 823k€
- heures complémentaires : 449k€



Pyramide des âges

Pyramide des âges de la ville au 31/12/22



Budget des ressources humaines* : +8,21%

Les mesures statutaires positives pour le personnel municipal votées en 2022 au niveau national impactent fortement la préparation budgétaire 2023.

Afin de prendre en compte les augmentations mécaniques (SMIC, point d'indice), des lignes budgétaires ont été identifiées et soumises à l'arbitrage afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale de la ville et maintenir l'équilibre global du budget.

Les lignes soumises à l'arbitrage ont été les suivantes :

- les heures supplémentaires
- le recours aux contractuels
- Les effectifs
- l'anticipation de réformes statutaires à venir

Les arbitrages budgétaires sont les suivants :

- Travail sur les heures supplémentaires
- Réduction du recours au remplacement
- Pas de prise en compte de marge budgétaire pour de prochaines réformes statutaires

Il faut noter, par ailleurs, que les récentes annonces concernant la réforme des retraites pourraient également impacter le budget des ressources humaines en raison notamment de l'annonce d'une revalorisation des cotisations retraites.

* Inclus les chapitres budgétaires 011,012 et 65

Budget des ressources humaines

1- Des augmentations budgétaires qui s'imposent à la ville

- Le contexte national :
 - Augmentation du SMIC : +250k€
 - Augmentation du point d'indice 2022
- Des évolutions mécaniques :
 - Avancement de grades : +40k€
 - Avancement d'échelons : +140k€
 - Pas d'organisation d'élections en 2023

2- Des évolutions budgétaires décidées par la ville

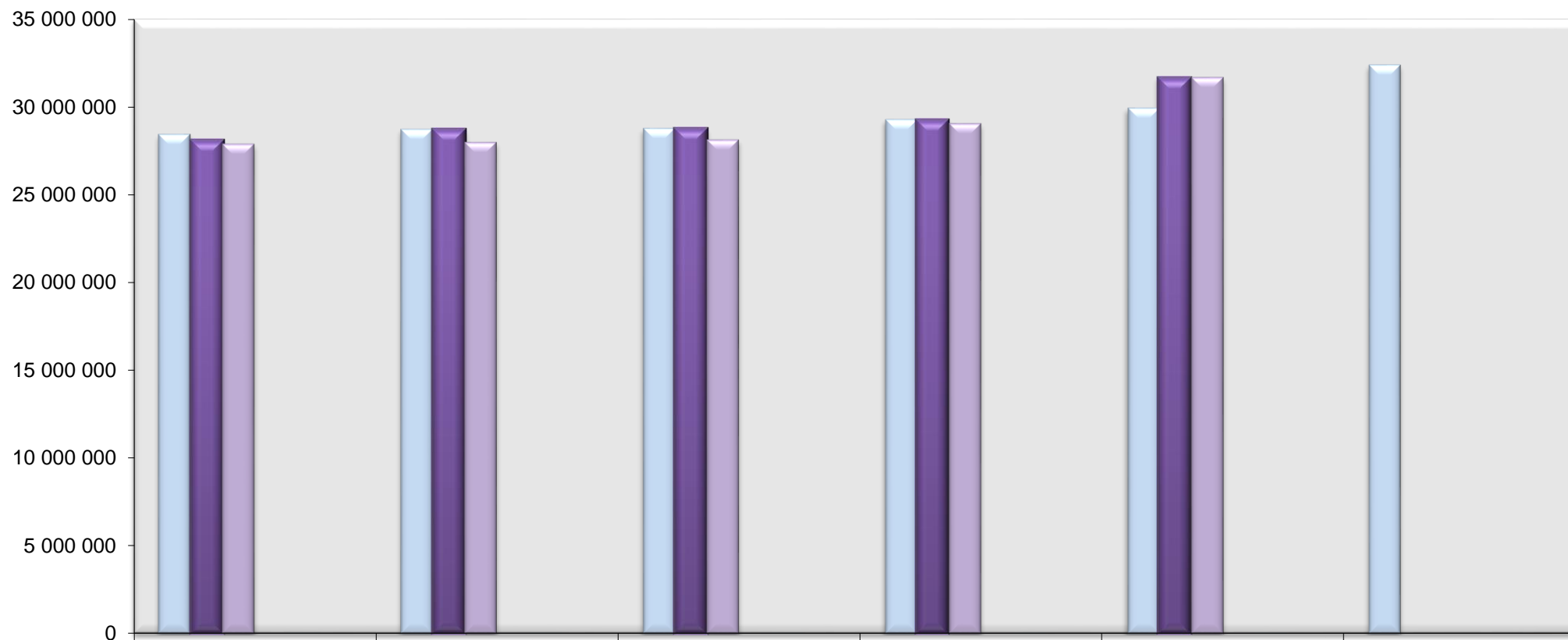
Malgré les contraintes budgétaires, la ville poursuit ses actions en matière de :

- valorisation des jeunes dans l'emploi : contrats d'apprentissage et services civiques
- Poursuite des actions bien-être / santé et des mesures de préventions
- Organisation de séminaires type « cap sur la retraite », « addictions, comment repérer et aider »

Au global, l'évolution des crédits inscrits sur l'ensemble des chapitres budgétaires concernés par des dépenses RH (011, 65 et 012) est de 2,5M€, soit +8,21% de BP à BP.

L'évolution budgétaire propre au chapitre 012 « charge de personnel » est de 2,45M€, soit +8,2%.

Evolution du chapitre 012



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BP Chapitre 12	28 431 000,00	28 719 000,00	28 772 000,00	29 275 000,00	29 918 300,00	32 373 300,00
BP+BS Chapitre 12	28 116 549,18	28 719 000,00	28 759 000,00	29 272 400,00	31 692 983,63	
Réalisé Chapitre 12	27 879 651,79	27 973 775,29	28 108 731,69	29 036 517,61	31 667 163,29	
% d'execution BP+BS / CA	99,16	97,41	97,74	99,19	105,85	
% execution BP / CA	98,06	97,41	97,69	99,19	105,85	
% Evolution BP / BP	0,80	1,01	0,18	1,75	2,20	8,21

